



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 1 Procurations : 10

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

Séance du 08 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Etaient absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-01 : Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans : attribution du marché au candidat retenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres

EXPOSE :

Par délibération N° 2024-01-19 en date du 08/04/2024, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune.

Un marché de service – comportant un lot unique - a été lancé selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et ce, dans le respect des dispositions de la Commande Publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été envoyé à la publication le 03/05/2024 (Dépêche du Midi, BOAMP et JOUE). La date limite de remise des offres ayant été fixée au 14 Juin 2024 à 16 :00 au plus tard.

A la date limite de dépôt d'une offre, un seul pli a été reçu de la part du candidat « LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) GRAND SUD ».

Il est à noter que deux autres candidats à savoir LEO LAGRANGE (31) et SYNERGIE FAMILY (13) avaient retiré également le DCE avec intention de déposer une offre. Par courrier en date du 31/05/2024, le candidat LEO LAGRANGE a fait part à la Collectivité de son intention de ne pas soumissionner. Quant au candidat potentiel SYNERGIE FAMILY, il ne s'est jamais manifesté pendant toute la durée de la consultation (pas de questions complémentaires par rapport au contenu du DCE, pas de visite des sites communaux dédiés à l'organisation et la gestion du Centre de Loisirs ...).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 24/06/2024 afin de procéder : à l'ouverture du pli, à la vérification administrative des éléments de la candidature et de l'offre ainsi qu'à l'analyse de cette offre. A l'issue de toutes les vérifications, l'offre du candidat « Loisirs Education & Citoyenneté GRAND SUD » a été jugée recevable.

Les membres de la CAO ont donc décidé d'attribuer le marché à LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD sur la base de l'Acte d'Engagement et de son Annexe portant sur les participations financières annuelles à verser par la Commune de DREMIL-LAFAGE au prestataire retenu sur toute la durée du marché :

- Année scolaire 2024-2025 : 326 044,80 €
- Année scolaire 2025-2026 : 333 768,74 €
- Année scolaire 2026-2027 : 341 492,69 €
- Année scolaire 2027-2028 : 349 216,64 €

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres,

VU le procès-verbal d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/06/2024,

ENTENDU l'exposé de M. ROCACHER Jean-Marc, Adjoint au Maire, en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse »,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-de prendre acte de la décision d'attribution du marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » par les membres de la Commission d'Appel d'Offre au candidat « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » domicilié 7 rue Paul Mesplé à TOULOUSE (31000),

-d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de services avec le candidat retenu, à savoir « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud », ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché de services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
de BOLLARDIERE Florence



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION¹

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les **Commissions d'Appel d'Offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** dans le cadre de la **passation des marchés publics**. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la Commission d'Appel d'Offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de DREMIL-LAFAGE

1 Allée de l'Eglise

31280 DREMIL-LAFAGE

B - Objet de la consultation

Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune de DREMIL-LAFAGE

C - Déroulement de la consultation

- Publicité

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

Date d'envoi à la publication : 03/05/2024

Liste de diffusion de l'annonce d'AAPC : Dépêche du Midi – BOAMP - JOUE

- Date et heure limites de réception des candidatures : 14/06/2024 à 16h00 (soit 42 jours francs)
- Délai de validité des offres : 90 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non ou Oui

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Lors de sa réunion en date du 24 Juin 2024, la Commission d'Appel d'Offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mme Ida RUSSO	Maire	T
M. Jean-Marc ROCACHER	Adjoint au Maire	S
M. Jean-Paul COUSI	Adjoint au Maire	T
Mme Brigitte CLARENS	Conseillère Municipale	S

D2 - Membres à voix consultative : Néant

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

2

Le quorum est atteint :

Non

Oui

La Commission d'Appel d'Offres

peut valablement délibérer.

ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres

Mme Chantal PRADELLES, Rédacteur Principal – Service Commande Publique

F 1 - LOT UNIQUE : Organisation, gestion et animation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : .1 (*nombre*).
 - hors délais : 0 (*nombre*).
- Décision de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'élimination des offres :

NEANT

La Commission d'Appel d'Offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

G 1 -LOT UNIQUE : Organisation, gestion et animation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

Décision de la Commission d'Appel d'Offres relative au classement des offres

- Après avoir procédé à l'ouverture de l'offre unique présentée par le candidat « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud »,
- Après avoir constaté que l'ensemble du dossier fourni par le candidat était en tout point conforme aux documents sollicités dans le DCE en ce qui concerne le dossier « Candidature » ainsi que le dossier « Offre »,
- Après avoir analysé cette candidature unique qui correspondait tant aux critères « Prix des prestations » que « Valeur technique des prestations » attendus,

la Commission d'Appel d'Offres :

- décide de retenir l'offre unique déposée par le candidat « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » aux motifs :

✓ qu'elle est ni appropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et qu'elle reste économiquement avantageuse.

- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

4

Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

H - Décision d'attribution.

H 1 - LOT UNIQUE : Organisation, gestion et animation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

- Après avoir procédé à l'ouverture de l'offre unique présentée par le candidat « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud »,
- Après avoir constaté que l'ensemble du dossier fourni par le candidat était en tout point conforme aux documents sollicités dans le DCE en ce qui concerne le dossier « Candidature » ainsi que le dossier « Offre »,
- Après avoir analysé cette candidature unique qui correspondait tant aux critères « Prix des prestations » que « Valeur technique des prestations » attendus,
- Après avoir conclu que cette offre unique était ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et qu'elle restait économiquement avantageuse,

la Commission d'Appel d'Offres DECIDE :

d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé à savoir **LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD**

pour les motifs exposés ci-dessus et mentionnés également dans le rapport d'analyse des offres

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

• **Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

I 1 - LOT UNIQUE : Organisation, gestion et animation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.







• Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

J - Signature des membres de la Commission d'Appel d'Offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la Commission d'Appel d'Offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Mme Ida RUSSO Maire	
M. Jean-Marc ROCACHER Adjoint au Maire	
M. Jean-Paul COUSI Adjoint au Maire	
Mme Brigitte CLARENS Conseillère Municipale	

7

K - Observations des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de mise à jour : 03/07/2024